

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-170

**OBJET : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ
POUR L'ORGANISATION DES BANDIDOS ET ABRIVADOS LONGUES
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU CLUB TAURIN L'AFICION
SE DÉROULANT DU VENDREDI 09 MAI 2025 AU SAMEDI 10 MAI 2025
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « CLUB TAURIN L'AFICION »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Rural, et les textes relatifs à la circulation et aux aspects sanitaires des bovins ;
Vu la circulaire préfectorale du 26 juin 2000, actualisée le 12 mars 2003, relative au déroulement des manifestations taurines ;
Vu la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, rendant obligatoire l'identification de tous les équidés ;
Vu la demande du 14 Avril 2025 formulée par l'Association « Club Taurin l'Aficion » de Jonquières st Vincent, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, des bandidos et abrivados du Vendredi 09 Mai 2025 au Samedi 10 Mai 2025;
Considérant qu'à cette occasion il convient de prévoir diverses mesures de sécurité et de santé publique qui devront être rigoureusement observées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité des Fêtes » de JONQUIERES ST-VINCENT est autorisée, sous l'entière responsabilité de son Président, à organiser des bandidos et abrivados aux dates et aux horaires suivants :

- **Vendredi 09 Mai 2025 : Bandido à 19h00**
- **Samedi 10 mai 2025 : Abrivado à 11h00 et Bandido à 19h00**

Article 2 :

1) PARCOURS ET RÉGLEMENTATION DES BANDIDOS

Les parcours empruntés sont définis comme suit :

Bandido du Vendredi 09 Mai 2025 : Enclos des Arènes – Rue Alphonse Lavallée.

Bandido du Samedi 10 Mai 2025 : Enclos des Arènes – Rue Alphonse Lavallée et rue Saint-Laurent.

2) STATIONNEMENT et CIRCULATION

La circulation est interdite et le stationnement est considéré comme gênant sur les parcours mentionnés à l'art.2,

Le Vendredi 09 Mai 2025 de 13h00 à 20h00

Le Samedi 10 Mai 2025 de 09h00 à 20h00

Des déviations seront mises en place. Les usagers devront se conformer à la signalisation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 :

1) PARCOURS ET RÉGLEMENTATION DE L'ABRIVADO LONGUE

Le parcours emprunté est défini comme suit :

Samedi 10 mai 2025 : Départ : Écurie du Grand Valat - Chemin du Mas du Charcutier – Chemin des Vendangeurs – Traversée RD999 – Avenue de St Vincent – Place Gaston Doumergue – Rue École des Garçons - Rue du Marché – Rue des Arènes **Arrivée :** Enclos des Arènes.

2) STATIONNEMENT et CIRCULATION

Le stationnement est considéré comme gênant sur le parcours mentionné à l'article 3,

Le Samedi 10 Mai 2025 de 08h30 à 16h30.

La circulation de tous véhicules est interdite de 10h00 à 13h00 sur ce même parcours.

Article 4 : SECURITE

- 1) Des barrages pour la protection du public seront posés à chaque issue donnant sur les parcours réservés aux abrivados et bandidos.
- 2) Le commencement et la fin des spectacles seront annoncés par la sirène d'alerte.
- 3) Les BANDIDOS compteront au maximum 10 taureaux.
- 4) Tout jet de projectiles sera interdit au moment du passage des taureaux et des cavaliers. Tout objet faisant obstacle à la circulation des chevaux et taureaux sera également interdit ainsi que l'allumage de feux sur la chaussée.
- 5) Toutes les personnes se trouvant sur les parcours mentionnés à l'art.2 pendant le passage des taureaux et des cavaliers sont considérées comme acceptant un risque consenti.

6) L'organisateur devra se lier aux différents acteurs des secours par une convention qui précisera, outre les dates et heures des manifestations et le lieu où sera installée l'équipe de secours, que cette dernière ne quittera les lieux que lorsque la manifestation sera entièrement terminée.

7) L'organisateur devra se lier au manadier, prestataire de service, par un contrat précisant le type de manifestation et les caractéristiques de taureaux.

Article 5 : RESPONSABILITE et POLICE SANITAIRE

En ce qui concerne l'organisateur :

L'organisateur devra présenter une attestation d'assurance, précisant que la police souscrite couvre le risque Responsabilité Civile en tant qu'organisateur des dites manifestations, et qu'elle dégage la responsabilité de la Commune et des autorités municipales.

En ce qui concerne le Manadier, prestataire de service :

1) Le manadier devra justifier de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant le risque Responsabilité Civile spécifique pour l'activité taurine de type « bandido », précisant la prise en charge des cavaliers participants. Si tel n'est pas le cas, fournir des attestations individuelles pour chacun des cavaliers, dont le manadier aura établi une liste à chacune des manifestations.

2) Les cavaliers sélectionnés pour assurer l'escorte devront fournir une copie du livret d'identification de leurs équidés.

3) Pour répondre aux exigences sanitaires en matière de santé publique s'appliquant aux bovins, chaque taureau devra être accompagné de son propre passeport sur lequel sera collé l'attestation sanitaire.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « CLUB TAURIN L'AFICION »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER